



Commune de OUISTREHAM
Service Secrétariat Général

secretariat.general@ville-ouistreham.fr

Hôtel de Ville – Place A. Lemaignier
BP 102 - 14150 Ouistreham

Tél.02.31.97.73.25 – Fax.02.31.97.73.39

www.ouistreham-rivabella.fr

Désign. : PAVILLON
Adresse : 11, R. Arts
n° ERP : E 488 00271 –
Ex E 488 00073 -
Groupe : 1^{er}
Type : R / L
Catégorie : 2^e

**Arrêté autorisant PROVISOIREMENT la poursuite de l'exploitation
d'un ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
- par dérogation temporaire -
Centre polyvalent « LE PAVILLON » - 11 Rue des Arts
Jusqu'au 31/01/2022**

LE MAIRE de OUISTREHAM,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1, L2212.2 et L2212.4 ;

VU les articles R123-1 à R123-55 et les articles R152-6 et R152-7 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés ministériels des 23 mars 1965 modifié et 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;

VU le RVRAT établi par le Bureau VERITAS en date 21 octobre 2021 à réception des travaux d'aménagement du Tiers-lieu au sein du nouvel établissement désigné « PAVILLON », ex. CENTRE SOCIOCULTUREL, qui établit la conformité du bâtiment ;

VU la visite d'ouverture de la commission de sécurité, prévue le 3 janvier 2022 ;

CONSIDERANT que le RVRAT visé plus haut n'appelle aucune contre-indication quant à l'ouverture au public de l'établissement ;

CONSIDERANT que, dans l'attente de l'avis de la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Caen après examen du rapport du groupe de visite, il convient de permettre l'ouverture au public de l'établissement, qui propose par ailleurs des activités au sein de l'Ecole de Musique et du Centre socioculturel ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La COMMUNE DE OUISTREHAM est autorisée à exploiter le centre « LE PAVILLON », établissement polyvalent sis 11 Rue des Arts, à Ouistreham, classé du 1^{er} groupe, de type R/L de 2^e catégorie, **PAR DEROGATION ET A TITRE PTOVISOIRE jusqu'au 31/01/2022**, dans l'attente de l'avis rendu par la commission de Sécurité de l'arrondissement de Caen, sous réserve que l'avis qui pourrait être rendu avant la fin du délai imparti soit favorable.

ARTICLE 2 :

A la date d'expiration du délai imparti pour la programmation d'une réunion plénière de la commission de sécurité, le maintien de l'ouverture au public de cet établissement pourra faire l'objet d'une nouvelle autorisation municipale.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Calvados ; Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Calvados ; Monsieur le Maire-adjoint délégué aux aménagements et au patrimoine bâti ; Madame la Maire-adjointe déléguée à l'Education ; Monsieur le Conseiller délégué aux ERP ; Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ouistreham ; Monsieur le Chef du Centre de Secours de Ouistreham ; Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale ; Madame la Directrice des services techniques municipaux ; l'Exploitant s/c du service gestionnaire du patrimoine bâti ;
- Insérée au Recueil des actes administratifs de la commune-Registre des arrêtés du Maire.
- Affichée en mairie le

Fait à Ouistreham, le 16 décembre 2021



Le Maire

Romain BAIL

DELAI ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication et/ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif compétent. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).